

DEPARTEMENT

Dordogne

COMMUNE DE DOMME**ARRONDISSEMENT**

Sarlats

CANTON

St Cyprien

NOMBRE*de conseillers**En exercice :15**De présents :13**De votants :14***PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le 2 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOUNARD – LAGRANGE - LAHALLE – TROUBADY – ARMAGNAC – CASSAGNOLE – CAMINADE - COUSIN - LAMBERT - OZANNE – JOURDAN – PLETT - GERMAIN.

Etaient absents : Mme DUFOUR (procuration à M. COUSIN), M. PASQUET.

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme Lagrange.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25/02/2020.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le :

Le présent procès-verbal est approuvé le :

Vote des Comptes Administratifs 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les Comptes Administratifs 2019 de la commune de Domme, des Logements Sociaux, du Multiple Rural et des grottes de Domme. M. Jean-Claude Cassagnole, Maire de Domme, n'a pas participé au débat et vote.

Vote des Comptes de Gestion 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les Comptes de Gestion 2019 de la commune de Domme, des Logements Sociaux, du Multiple Rural et des grottes de Domme.

Financement de Voyages scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de financer les voyages scolaires d'élèves de Domme comme suit :

- Versement d'une somme de 175 € au collège La Boétie de Sarlat-La Canéda pour financer les voyages scolaires suivants :
 - o Voyage scolaire d'un élève de Domme en Alsace du 13 au 17 avril 2020 ;
 - o Voyage scolaire d'un élève de Domme à Nantes du 06 au 10 avril 2020 ;
 - o Voyage scolaire de 3 élèves de Domme en Auvergne du 17 au 20 avril 2020.
- Versement d'une somme de 50 € au Lycée Pré de Cordy de Sarlat-La Canéda pour financer le voyage scolaire d'un élève de Domme en Irlande du 9 au 17 février 2020.

- Versement d'une somme de 120 € au collège St Joseph de Sarlat-La Canéda pour financer les voyages scolaires suivants d'élèves de Domme :
 - o Voyage scolaire d'un élève de Domme à Miramont de Guyenne ;
 - o Voyage scolaire d'un élève de Domme à Londres ;
 - o Voyage scolaire d'un élève de Domme en Pays de Loire.

- Versement d'une somme de 35 € au Lycée Professionnel St Joseph de Sarlat-La Canéda pour financer le voyage scolaire d'un élève de Domme à Paris.

**Participation financière
Au projet scolaire
« Course en Cours »**

Le Maire présente un projet scolaire des classes de seconde du lycée Pré de Cordy de Sarlat-La Canéda, projet auquel participent deux élèves de Domme.

Ce projet, intitulé « Course en Cours » réunit de nombreux partenaires pour faire découvrir les métiers de l'industrie et valoriser les formations scientifiques et techniques. L'objectif est de concevoir une voiture, laquelle sera entièrement conçue en CAO et réalisée par des lycéens à l'échelle 1/14 et propulsée à l'aide d'un moteur électrique. Par courrier du 11 février 2020, un de ces élèves sollicite le sponsoring de la commune de Domme, sponsoring qui serait versé à une association appelée « IUT Innovation » et créée spécialement pour recevoir des soutiens financiers et assurer la pérennité du projet. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'apporter le soutien financier de la commune de Domme à ce projet et décide d'allouer à l'association IUT Innovation une somme de 100 € au titre de l'année 2020.

Mme Jocelyne Lagrange n'a participé ni au débat ni au vote.

**Vente de la concession
A-82 au cimetière de
Domme**

Le Maire rappelle la situation de Mme Laura Mazet et de M. Julien Mazet dont le corps de leur père repose dans le caveau communal depuis plusieurs années.

M. et Mme Mazet ont été invités à enlever dès que possible le corps de leur père du caveau communal.

Pour donner suite à cette demande, ils ont émis le souhait de procéder à un transfert du corps de leur père dans un caveau du cimetière de Domme dont ils feraient l'acquisition.

Après avoir examiné les concessions disponibles, leur choix s'est arrêté sur la concession n° A-82 du plan du cimetière de Domme, concession reprise par la commune au terme d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon clôturée en 2001.

Cette concession, d'une surface 4,80 m², serait vendue conformément à la délibération en vigueur, au prix de 100 €/m² soit un prix de 480,00 €.

En outre, cette concession supporte un monument funéraire dont le prix a été évalué à 2.500,00 €.

Par courriers adressés à la Mairie de Domme, Mme Laura Mazet et M. Julien Mazet ont indiqué vouloir acquérir la concession A-82 et le monument funéraire qu'elle supporte aux prix indiqués ci-dessus et ont demandé également que le titre de concession soit établi à leur deux noms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de vendre à Mme Laura Mazet et à M. Julien Mazet la concession A-82 du plan du cimetière de Domme au prix de 480,00 € et le monument funéraire qu'elle supporte au prix de 2.500,00 € ;
- Autorise le Maire à signer les actes de concessions correspondants et qui seront établis, comme demandés par eux, aux noms de Mme Laura Mazet et de M. Julien Mazet.

Concession de service public (gestion, exploitation et entretien des sites touristiques de la ville de Domme) : désignation du délégataire et approbation du projet de contrat de délégation de service public

1° - Contexte

Depuis le 15 février 1993, la commune de Domme a confié l'exploitation de ses sites touristiques à une association de type Loi 1901, dénommée alors « Office de tourisme de Domme et ses environs ».

Cette structure faisait elle-même suite à un Syndicat d'Initiative créée dans les années cinquante pour l'exploitation des grottes de Domme. Dans les statuts de cet Office de Tourisme figure entre autres :

- L'exploitation des sites touristiques de la commune et l'animation autour de ces derniers. Cet Office de Tourisme a évolué au fil des ans en termes de services publics offerts à la clientèle et de promotion du tourisme sur son territoire, pour finalement couvrir au 31/12/2015 :
- Les missions de services publics liées au tourisme sur l'ensemble des communes de l'ex-canton de Domme ;
- L'exploitation des sites touristiques de la commune de Domme.

Au 01/01/2016, la compétence « tourisme » (pour son seul volet services publics liés au tourisme) a été transféré à la Communauté de Communes Domme—Villefranche du Périgord ; la nouvelle structure a gardé le nom d'Office de Tourisme Périgord Noir Sud Dordogne (OT PNSD) ; la forme juridique de cette structure est désormais celle d'un EPIC.

La séparation des activités de promotion touristique du nouveau territoire et d'exploitation des sites de Domme entraîne de facto le transfert de la première sur l'EPIC et le maintien de la seconde auprès de l'association de type Loi 1901, laquelle doit changer de nom et revoir son objet, ce qui fut fait lors de son Assemblée Générale du 16/06/2016 (nouveau nom : Association des Sites Touristiques de Domme (ASTD) ; ces modifications prenant effet rétroactif au 01/01/2016.

Le contrat de concession de service public arrivant à échéance fin 2018, la Commune devait se prononcer de nouveau pour autoriser en conséquence le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour le choix d'un nouvel exploitant.

2° - Déroulement de la procédure

Par délibération n°113-2019 du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de DOMME a :

- Approuvé le principe du recours à un mode de gestion délégué et du lancement d'une procédure de DSP pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des sites historiques de DOMME, dans le cadre de sa politique patrimoniale, culturelle et touristique.

- Approuvé les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le projet de contrat communiqué aux membres du Conseil Municipal et exposées en séance.
- Autorisé Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

Par la même délibération n°113/2019, le Conseil Municipal a précisé le périmètre et les modalités de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de DSP.

3° - Consultation

Une consultation à lot unique en vue de la passation d'une Délégation de Service Public des sites touristiques de la Ville de Domme a été lancée en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R 3126-1 et suivantes du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) sous le n°19-170926, et mis en ligne sur la plateforme de marchés dématérialisés AWS le 13 novembre 2019.

4° - Ouverture et analyse des candidatures - ouverture des offres

Dans le cadre d'une procédure de passation, 1 candidat a soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 2 décembre 2019 à 12h00 :

- candidat 1 : Association des Sites Touristiques de DOMME (ASTD).

La commission de DSP de la Commune de DOMME (ci-après la commission), réunie le 4 décembre 2019, a ouvert les plis contenant le dossier de candidature et d'offre.

L'analyse de l'offre remise par le candidat a été conduite conformément aux critères suivants indiqués du règlement de consultation et dans l'AAPC :

- proposition financière (équilibre financier sur la durée de la convention) et montant de la redevance proposé par les candidats,
- moyens et méthode proposés par les candidats pour améliorer la fréquentation et développer les activités des sites concernés,
- qualité du service rendu aux usagers et des prestations proposées par les candidats.

Réunie à nouveau le 18 décembre 2019, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de la candidature et de l'offre et en avoir débattu, la commission a déclaré que le candidat :

- présentait les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le cas échéant la DSP objet de la procédure,

- attestait du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail,
- était apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

5° - Principales caractéristiques du contrat de DSP envisagé

5.1 - Objet du contrat

Le contrat est une concession conclue en vertu des dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet de confier, la gestion et l'exploitation et l'entretien des sites touristiques de la Ville de DOMME tel que décrit à l'article 9 relevant de la compétence de la Ville de DOMME.

Ce contrat de concession porte sur un service public à caractère industriel et commercial qui sera exploité sous forme d'une délégation de service public.

Dans le cadre de cette délégation de service public, le Déléataire assure l'animation et la gestion des sites à ses risques et périls, de manière professionnelle, dans le respect des missions confiées par le Délégant et du périmètre défini à l'article 9.

Le Déléataire assure l'entretien et le renouvellement des biens et des équipements, dans le respect de la réglementation applicable aux immeubles classés ou inscrits aux Monuments historiques ainsi que ceux entrant aux abords de Monuments historiques, à ses frais et risques, dans les conditions définies au présent contrat.

Le Déléataire aura l'exclusivité de l'exploitation du service public délégué dans le périmètre fixé par le présent contrat.

5.2 - Principales missions confiées au délégataire

Le Déléataire se verra confier les missions suivantes :

- l'accueil, l'information et l'animation des sites aux horaires d'ouverture. A ce titre, il devra développer et mettre en œuvre, des produits et prestations pertinentes et complémentaires aux domaines de la culture et des loisirs ;
- la communication et la promotion des sites. Les actions de communication s'appuieront également sur une collaboration active avec les différents partenaires institutionnels du Délégant.
- la conception, la réalisation et l'organisation de moyens de médiation et de guidage (humain, high-tech...) ainsi que des animations pédagogiques et des prestations de visite guidée aux groupes. Les visites du site délégué seront obligatoirement guidées soit par des guides salariés du délégataire, soit par la mise à disposition du public d'audio guides ou « smart tabs – smartphones ». Leur contenu ainsi que la signalétique, les livrets de visite et autres documents pédagogiques seront définis en concertation avec les services du Délégant.
- l'exploitation commerciale de ces activités (billetterie, boutique) et la perception des recettes auprès des usagers afférents aux activités détaillées aux articles 15.1 et 15.2, ainsi que la responsabilité des relations avec les utilisateurs ;

- la gestion du personnel, affecté aux activités déléguées, qu'il s'engage à reprendre conformément à l'article 15.5.2 ;
- le respect des dispositions réglementaires applicables au site, notamment en matière d'établissements recevant du public (ERP), que le Délégataire déclare bien connaître, et supporter toutes les charges et obligations résultant de la législation en vigueur, étant noté que les travaux portant sur l'accessibilité sont réalisés par le délégant.

5.3 - Durée du contrat de concession de service public

La durée du contrat de concession de service public est de 5 ans.
La date prévisionnelle de début de l'exploitation effective du service est fixée au 1^{er} mars 2020.

5.4 - Conditions financières

Le Délégataire doit assurer l'équilibre des comptes de son exploitation. Le Délégataire couvre ses charges prioritairement à l'aide des produits perçus sur les usagers et par les revenus tirés de l'exploitation du périmètre délégué.

Le Délégataire s'acquitte, au titre de chaque exercice de la délégation, d'une redevance annuelle auprès du Délégant, composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le montant de la part fixe de cette redevance est fixé à 100 000 €.

La part variable est de 10 % du chiffre d'affaires au-delà de 430 000 €

Cette redevance nette de toutes taxes correspond à l'occupation et à l'utilisation par le Délégataire des dépendances du domaine public autorisées par le Délégant dans le cadre de la présente délégation, ainsi que des avantages de toute nature qui lui sont octroyés.

5.5 - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls. Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service et de son exploitation. Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui sont confiées.

La Commune de DOMME remet au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour de façon contradictoire. Le délégataire se dote de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Le délégataire fait son affaire de l'éventuelle reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il s'engage à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

6° - Rôle de la Commune de DOMME

La Commune de DOMME a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

Le Délégant conserve les missions suivantes :

- la définition des travaux de restauration et de valorisation des monuments compris dans le périmètre défini ;
- l'entretien technique, la gestion et la maintenance des biens mobiliers, des équipements techniques des sites et des équipements mis à disposition du Délégué y compris les charges liées à l'entretien des espaces paysagers (jardins, parterres),
- la conservation des immeubles classés ou inscrits aux Monuments historiques et compris dans le périmètre délégué, y compris le gros entretien et réparations de l'article 606 du Code civil ;
- la gestion scientifique des collections communales (recherche, conservation, présentation, restauration, prêt, publications scientifiques ...) sous l'autorité de la commune, étant entendu que ces collections feront l'objet d'un inventaire topographique spécifique au sein de l'annexe Annexe « Inventaire des Biens » ;
- le suivi scientifique de l'offre patrimoniale proposée aux différents publics dès sa conception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le choix de l'Association ASTD comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du service public de gestion, d'exploitation et d'entretien des sites touristiques sur la commune de DOMME, d'une durée de 5 ans à compter du 1er mars 2020,
- approuve le contrat de DSP et ses annexes à passer entre la Commune de DOMME et l'Association ASTD, société dédiée à l'exécution de ladite convention.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat de DSP et tout document nécessaire à son exécution, et à prendre toute mesure nécessaire et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention de concession de service public et de la présente délibération.

**Vote des subventions aux
Associations pour l'année
2020**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité d'attribuer pour l'année 2020 des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant en € de la subvention attribuée en 2020
ACADINE	750
Aéroclub du Sarladais	250
Société Communale de Chasse de Domme	300
Danse Passion	300
Entente Périgord Noir	700
Groupement des Propriétaires Chasseurs et Non Chasseurs de Domme	300
Association de Gymnastique Volontaire	500
Lucien de Maleville	600

Office de la Culture de Domme	7.200
Comité des Fêtes de la Bastide de Domme	2.000
ALTHEA	225
Vélo-Club de Domme	400
DECLIC	100
Judo-Club de la Vallée du Céou	200
Amicale Laïque de Cénac-Domme	1.000
La Pétanque Dommoise	400
Union Sarlat Natation 24	100

Mmes Lahalle et Troubady n'ont pris part ni au débat ni au vote.

**Achat de signalétiques
Pour la bastide**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le devis de la société SIGNATURE, d'un montant HT de 694,99 € HT, pour l'achat de panneaux signalétiques pour la bastide de Domme intra-muros et autorise le Maire à signer ce devis.

**Peinture des plafonds
Lambris de l'Hôtel du
Gouverneur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le devis de l'entreprise SAS Ets Brel, d'un montant HT de 916,48 € HT, pour des travaux de peinture sur les anciens plafonds en lambris de l'Hôtel du Gouverneur et autorise le Maire à signer ce devis.

**Travaux d'agrandissement
Du site d'implantation de
La réserve incendie de
Turnac**

Le Maire rappelle les travaux de création d'une réserve d'eau pour lutter contre les incendies à Turnac.

Dans le cadre des travaux de terrassement, il est nécessaire de procéder à l'agrandissement de l'aire qui doit accueillir cette réserve d'eau avec l'arrachage d'une haie.

Le Maire présente un devis de la SARL Entreprise Lafon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité décide d'adopter le devis de la SARL Entreprise Lafon, d'un montant HT de 630 € HT, pour des travaux d'agrandissement de l'aire qui doit accueillir une réserve d'eau pour lutter contre l'incendie à Turnac, avec arrachage d'une haie, et autorise le Maire à signer ce devis.

**Achat et vente de chemins
Aux Ventoulines**

Le Maire rappelle que par délibération du 02 juillet 2018, faisant suite à une enquête publique relative au projet de désaffectation et d'aliénation de chemins ruraux aux Ventoulines et à la création d'un nouveau chemin rural par changement d'assiette, le Conseil Municipal avait décidé :

- D'adopter les conclusions du rapport d'enquête publique établi par M. Serge Jaby, Commissaire-Enquêteur ;
- De désaffecter et d'aliéner au profit de la SARL La Plaine des sections de chemins ruraux aux Ventoulines par une vente sur la base de 2 €/m², conformément aux termes de la délibération du 19 février 2018 ;
- D'accepter la création d'un nouveau chemin rural suite à l'acquisition par la commune de Domme auprès de la SARL La Plaine de l'assiette de celui-ci, sur la base de 2 €/m², dès lors que la SARL La Plaine aurait effectuée tous les travaux de VRD relatifs à la création de ce chemin ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces opérations (documents de bornage et actes notariés) dont les frais devaient être pris en charge par la SARL La plaine, pour ce qui concernait les chemins sis aux Ventoulines.

Le Maire indique que la SARL La Plaine a effectué tous les travaux de VRD relatifs à la création du chemin et que le cabinet de géomètres AGEFAUR a procédé à la division parcellaire et à la numérotation cadastrale des parcelles acquises par la commune de Domme et par la SARL La Plaine.

Ainsi serait acquise par la commune de Domme la parcelle cadastrée en section D sous le numéro 3248 et d'une contenance de 914 m². Seraient acquises par la SARL La Plaine les parcelles cadastrées en section D ainsi qu'il suit :

- N° 3244 d'une contenance de 35 m² ;
- N° 3245 d'une contenance de 1.096 m² ;
- N° 3243 d'une contenance de 174 m².

En outre, l'accès à la borne incendie serait maintenu sur les fonds servants suivants : section D, numéros 1525, 2660, 3242 et 3248.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme les termes de la délibération du 02 juillet 2018 ;
- Accepte l'acquisition par la commune de Domme de la parcelle cadastrée en section D sous le numéro 3248 et d'une contenance de 914 m² au prix de 2 €/m² ;
- Accepte la vente à la SARL La Plaine, au prix de 2 €/m², des parcelles cadastrées en section D sous les numéros suivants :
 - o N° 3244 d'une contenance de 35 m² ;
 - o N° 3245 d'une contenance de 1.096 m² ;
 - o N° 3243 d'une contenance de 174 m².
- Autorise le Maire ou M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer les actes notariés relatifs à la vente et l'acquisition des chemins précités, sachant que les frais de notaire seront pris en charge par la SARL La Plaine.

Remplacement d'un agent Périscolaire partant à la retraite

Le Maire indique qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe travaillant au sein du service périscolaire prendra sa retraite au 1^{er} juillet 2020 et qu'il convient de pourvoir à son remplacement. Compte-tenu de la diversité des tâches exécutées par cet agent, le Maire indique qu'il serait souhaitable de recruter ce remplaçant avant le départ en retraite de l'agent, et ce afin de lui passer le relais dans les meilleures conditions.

Le Maire propose de recruter un agent à temps plein pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2020. Le salaire mensuel de cet agent serait calculé sur la base de l'indice de départ de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le recrutement d'un agent technique à temps plein pour travailler au sein du service périscolaire pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2020, selon un emploi du temps annualisé ;
- indique que l'agent recruté percevra un salaire mensuel calculé sur la base de l'indice de départ de la Fonction Publique Territoriale ;
- autorise le Maire à signer le contrat de travail de l'agent ainsi recruté ;

- demande la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2020.

**Modernisation des grottes :
Essais vibratoires par
Explosion de mini-charges**

Le Maire rappelle le projet de modernisation des grottes de Domme et indique que, dans le cadre de celui-ci, il est nécessaire d'effectuer des enregistrements de vibrations suite à l'explosion de mini-charges. La prestation relative à l'explosion de ces mini-charges serait effectuée par la SAS Besson Michel et l'enregistrement et le traitement des vibrations par un ingénieur géotechnicien missionné par cette même entreprise. Le devis de la SAS Besson Michel s'élève à 8.690 € HT. Le Maire précise que les essais ont fait l'objet d'un accord de la DRAC Nouvelle Aquitaine. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

**Renouvellement de la
Convention avec la
SARL Le Petit Train
Dommois**

Le Maire indique qu'il convient de procéder, pour une période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, au renouvellement de la convention qui lie la SARL « Le Petit Train Dommois » et la Commune de Domme relative à l'exploitation de petits trains routiers dans la bastide de Domme. Il propose de fixer le montant de la redevance annuelle due par cette société à la Commune de Domme, à 5.100 € par petit train exploité, et propose que cette redevance soit acquittée intégralement à la signature de la convention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention avec la SARL « Le Petit Train Dommois » suivant les conditions énoncées ci-dessus.

**Présentation du RPQS
2019 du SPANC**

Le Maire présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la présentation de ce rapport.

**Réaménagement du
Rez-de-chaussée de la
Mairie et de l'APC :
Avenant au lot 2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter l'avenant en plus-value au lot 2 (menuiserie bois) du marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie et de l'agence postale communale, d'un montant HT de 2.536,89 €, suite au devis fourni par la SARL Lavergne, et autorise le Maire à signer le devis et cet avenant. Ces travaux concernent des remplacements et de changements de portes et de fenêtres.

**Recrutement de 2
ASVP**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à recruter 2 agents de surveillance de la voie publique et à signer leurs contrats de travail. Le premier agent sera recruté pour une période allant du 06 avril au 15 octobre 2020, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Le 2^{ème} agent sera recruté pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2020, pour une durée hebdomadaire de travail de 31 heures. La rémunération de ces agents de surveillance de la voie publique sera calculée sur la base de l'indice de référence de la Fonction Publique Territoriale. La présente délibération annule et remplace celle du 28 janvier 2020.

**Vente d'une partie de
Chemin à Lacombe**

Le Maire rappelle que par délibération du 02 juillet 2018, faisant suite à une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie d'un chemin rural à Lacombe, le Conseil Municipal avait décidé :

- D'adopter les conclusions du rapport d'enquête publique établi par M. Serge Jaby, Commissaire-Enquêteur ;
- D'aliéner au profit de Mme Nadine Goetz-Laporte une partie d'un chemin rural à Lacombe par une vente sur la base de 2 €/m², conformément aux termes de la délibération du 19 février 2018 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces opérations (documents de bornage et actes notariés) dont les frais devaient être pris en charge par Mme Goetz-Laporte, pour ce qui concernait le chemin sis à Lacombe.

Le Maire indique que le cabinet de géomètres AGEFAUR a procédé à la division parcellaire et à la numérotation cadastrale de la parcelle acquise par Mme Goetz-Laporte. Ainsi serait acquise par Mme Nadine Goetz-Laporte la parcelle cadastrée en section D sous le numéro 3267 et d'une contenance de 82 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité :

- Confirme les termes de la délibération du 02 juillet 2018 ;
- Accepte l'acquisition par Mme Nadine Goetz-Laporte de la parcelle cadastrée en section D sous le numéro 3267 et d'une contenance de 82 m² au prix de 2 €/m² ;
- Autorise le Maire ou M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer les actes notariés relatifs à la vente et l'acquisition des chemins précités, sachant que les frais de notaire seront pris en charge par Mme Nadine-Goetz-Laporte.

**Création d'une gendarmerie :
Contrat d'assistance à
Maîtrise d'ouvrage avec
l'ATD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale concernant le projet de création d'une nouvelle Gendarmerie au Pradal.

Communications

Programme de voirie 2020

Alain Germain indique qu'il sera nécessaire de prévoir un fonds de concours d'un montant de 18.000 € environ au titre du programme de voirie 2020.

Loi 3 D

Le Maire évoque cette loi (Déconcentration – Décentralisation – Différenciation) qui aura des conséquences sur l'administration des collectivités territoriales. Il indique qu'il a assisté à une réunion avec M. le Préfet de la Dordogne et que cette loi porte notamment sur la mobilité, le logement et le développement durable.

Eclairage Public

Le SDE 24 a communiqué des informations concernant la contribution à la maintenance d'éclairage public pour l'année 2020.

Coronavirus

Le Maire donne lecture d'une lettre du 1^{er} Ministre faisant le point sur la situation en France et les mesures mises en place suite à la propagation du virus.

Elections municipales

Le tableau de tenue de vote et le bureau pour le 1^{er} tour des élections municipales sont établis comme suit.

- Tenue du bureau de vote :
 - o 08h00- 10h30 : MM Troubady – Lambert – Armagnac.
 - o 10h30-13h00 : MM Cousin – Gounard – Pasquet – Lagrange.
 - o 13h00-15h30 : Caminade – Plett – Ozanne.
 - o 15h30-18h00 : Lahalle – Jourdan – Germain.

- Bureau :
 - o Président : Jean-Claude Cassagnole.
 - o Présidente suppléante : Jocelyne Lagrange.
 - o Assesseurs titulaires : Roger Armagnac et Alain Germain.
 - o Assesseurs Suppléants : Hervé Caminade et Eliane Troubady.

Fait à Domme, le 03 mars 2020.